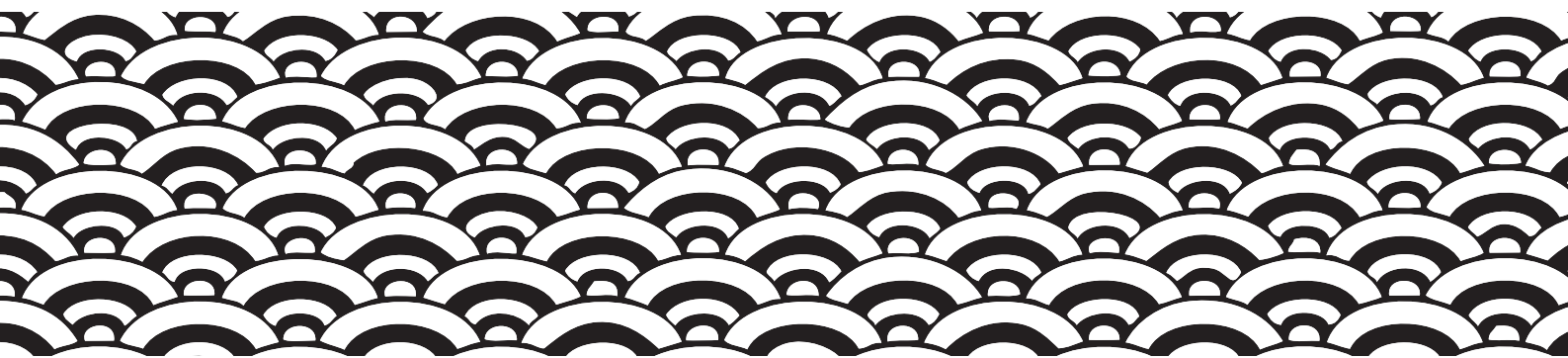


LE **MANDAT** DE GESTION



OPTIMISATION FISCALE
& FONCTIONNEMENT
2012

1 – INTÉRÊT ET OPTIMISATION FISCALE

OTC Asset Management est une société de gestion de portefeuille indépendante, agréée par l'AMF en 2001, qui destine son expertise **au financement de Petites et Moyennes Entreprises (“PME”) non cotées ou cotées sur des marchés non réglementés.** Dans le cadre de la loi TEPA offrant la possibilité d'investir en direct au capital de PME, OTC Asset Management a construit **une offre en Mandat de Gestion de portefeuille individuel.**

OTC ASSET MANAGEMENT EN BREF

- 410 millions d'euros sous gestion au 31.12.2011
- 55 000 clients souscripteurs
- 120 PME financées depuis la création
- 1^{re} en France en nombre de sociétés non cotées financées en 2010 et en montants investis (Source : classement Private Equity Magazine de février 2011)
- Des Directeurs de Participations aux profils complémentaires bénéficiant tous d'une solide expérience de dirigeant et/ou fondateur de PME, partageant la même culture de l'investissement.

Qu'est-ce que le Mandat de Gestion d'OTC AM ?

Véritable outil patrimonial haut de gamme, permettant une gestion totalement discrétionnaire d'un portefeuille de titres, le Mandat de Gestion mis en place par OTC Asset Management bénéficie des mêmes caractéristiques que le mandat traditionnel en ouvrant droit, en plus, au dispositif de réduction d'impôt de solidarité sur la fortune (“ISF”) prévu au I de l'article 885-0 V *bis* du Code Général des Impôts. Ce “Dispositif ISF” permet, sous certaines conditions, aux personnes physiques qui souscrivent au capital d'une PME éligible, de bénéficier d'**une réduction d'ISF égale à 50% des versements effectués** au titre de la souscription au capital de PME éligibles dans la limite de 45 000 euros*.

Ce Mandat de Gestion se décompose en 2 programmes d'investissement :

- **PROFIL DÉVELOPPEMENT** : PME dont le business model est déjà éprouvé et disposant de performances historiques d'exploitation réelles (ex : CA, portefeuille de clients...),
- **PROFIL INCUBATION** : PME jeunes, mettant en place une nouvelle stratégie de croissance, ou en cours de finalisation d'un programme de recherche et développement, dont le business model n'est pas déjà éprouvé et ne disposant pas ou peu de performances historiques d'exploitation réelles (ex : CA, portefeuille de clients...).

Au travers de ce Mandat, OTC Asset Management :

- ① investit au nom et pour le compte de ses mandants au capital de PME éligibles au Dispositif ISF leur donnant ainsi droit à une réduction d'ISF à hauteur de 50%* des versements effectués, plafonnée à 45 000 euros par année d'imposition,
- ② suit les investissements réalisés pour le compte des mandants,
- ③ gère les sorties (IPO, cessions industrielles ou financières, ...) des PME en portefeuille dans l'intérêt des mandants.

2 – FONCTIONNEMENT ET CALENDRIER

① Réaliser les investissements : ► jusqu'au 15 juin 2012

Dans un souci de diversification du capital investi, OTC Asset Management a choisi de diversifier son Mandat de Gestion sur des PME* issues des secteurs suivants :

- Technologies de l'information,
- Sciences de la vie,
- Secteurs traditionnels,
- Eco-industries.

② Assurer le suivi : ► du 16 juin 2012 au 31 décembre 2017

OTC Asset Management consacre une partie essentielle de son temps au suivi des PME en portefeuille, sur des projets :



③ Concrétiser les sorties : ► à partir du 1^{er} janvier 2018

OTC Asset Management organisera au nom et pour le compte de ses mandants les cessions des titres :

- de PME non cotées
 - exercice éventuel par certaines PME des promesses de vente au cours du 1^{er} semestre 2017 (à défaut augmentation des dividendes prioritaires),
 - cessions industrielles, financières, introduction en Bourse.
- de PME cotées (vente de titres sur le marché, cession de blocs...).

3 – MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

Pour bénéficier de la réduction d'ISF à hauteur de 50 % des versements effectués au titre de la souscription au capital de PME éligibles*, le mandant doit :

1. Ouvrir un compte titres auprès du Teneur de compte B*capital sur lequel seront livrés les titres des PME éligibles au Dispositif ISF sélectionnées par OTC Asset Management.
2. Donner pouvoir à OTC Asset Management, dans le cadre de la signature d'un Mandat de Gestion de portefeuille, en vue de réaliser toute opération sur les titres des PME éligibles au Dispositif ISF, selon les procédures décrites dans le mode d'emploi remis dans le dossier complet de souscription.

En contrepartie de sa souscription, le mandant bénéficiera :

1. D'une réduction d'ISF (dans la limite de 45 000 euros par année d'imposition) égale à 50 % des versements effectués jusqu'au 15 juin 2012, en son nom et pour son compte, par OTC Asset Management au capital de PME éligibles* dans le cadre du Mandat de Gestion de portefeuille.
2. D'un avis d'opéré pour chaque investissement réalisé dans une PME éligible au Dispositif ISF.
3. D'une attestation fiscale de réduction d'ISF à remettre à l'Administration fiscale à l'appui de sa déclaration d'ISF.

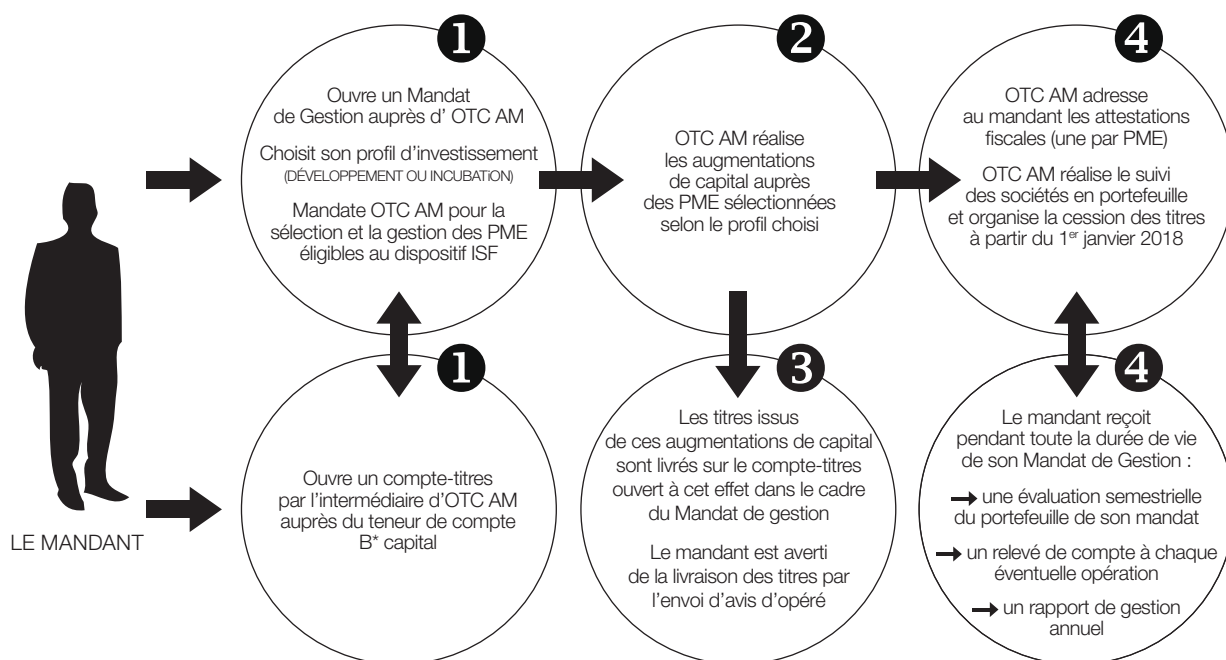
Pendant toute la durée de vie de son Mandat de Gestion de portefeuille, le mandant bénéficiera :

1. D'avis d'opéré à chaque opération (perception de dividendes...).
2. De relevés de compte et d'évaluations semestrielles de son portefeuille.
3. D'un rapport de gestion annuel détaillé.
4. D'une attestation fiscale d'exonération ISF à joindre à sa déclaration d'ISF.

Quel montant investir pour obtenir la réduction d'ISF souhaitée ?

Réduction d'ISF souhaitée :	Montant à investir (hors frais de dossier)
5 000 €	10 000 € (montant minimum)
10 000 €	20 000 €
15 000 €	30 000 €
20 000 €	40 000 €

4 – EN PRATIQUE



À savoir : dans le cas d'un Mandat souscrit en 2010 et/ou en 2011, seul un avenant sera nécessaire au titre de la souscription 2012.

5 – CARACTÉRISTIQUES

Cadre réglementaire :

Mandat de Gestion de portefeuille régi par les dispositions des articles 314-60 et suivants du Règlement général de l'AMF

Taux de réduction ISF :

50% des versements effectués au titre de la souscription au capital de PME éligibles* (la réduction d'ISF est plafonnée à 45000 euros par année d'imposition)

Délai de conservation :

jusqu'au 31.12.2017 au minimum*

Investissement minimum : 10 000 €

Mandataire : OTC Asset Management

Teneur de Compte :

B*capital, groupe BNP Paribas

Frais de gestion du mandat :

- Commission fixe :

4,85 % TTC/an du montant initialement investi, due le 1^{er} janvier 2018 (à compter du 1^{er} janvier 2018 : 4,85 % TTC de la moyenne annuelle de la valeur d'acquisition des Titres figurant dans le Portefeuille au 30 juin et au 31 décembre de l'année considérée)

- Commission de surperformance :

20 % TTC de la plus-value réalisée par le Mandant au titre du Programme d'Investissement considéré

Frais de sortie : 0

Aucun frais ne sera prélevé avant le 1^{er} janvier 2018 selon les modalités indiquées dans le Mandat de Gestion.

*** Avertissements et risques liés à l'offre de mandat proposée par OTC Asset Management**

Le présent document d'information commerciale (le "Document") est remis à titre confidentiel à un nombre limité d'investisseurs pour leur permettre de disposer d'informations préliminaires concernant le mandat de gestion de portefeuille individuel "Offre ISF" (le "Mandat").

OTC Asset Management est une société de gestion agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP 01-033 (la "Société de Gestion"). Le Mandat est rédigé conformément à la réglementation applicable et notamment aux articles 314-60 et suivants du Règlement général de l'AMF.

Le Document n'a pas de valeur pré-contractuelle ou contractuelle. Il est remis à son destinataire à titre d'information commerciale uniquement.

La remise de ce Document n'implique pas que les informations qu'il contient demeurent exactes, postérieurement à la date de publication du présent Document. La Société de Gestion décline toute responsabilité quant à l'exactitude ou au caractère exhaustif de ces informations.

Les analyses et/ou descriptions contenues dans le présent Document ne sauraient être interprétées comme des conseils ou recommandations de la part de la Société de Gestion. Ce Document ne constitue pas une incitation à la signature du Mandat. En prenant la décision de conclure le Mandat, les investisseurs potentiels doivent se fier à leur propre examen des caractéristiques du Mandat telles qu'elles sont exposées dans le présent Document et les conditions générales et particulières du Mandat (les "Conditions Générales" et les "Conditions Particulières"), en intégrant les avantages et les risques ainsi que les conséquences financières, comptables, juridiques et fiscales liées à la signature d'un tel Mandat.

Les règles de gestion et de fonctionnement du Mandat sont fixées par les Conditions Générales et les Conditions Particulières. Avant de conclure le Mandat, vous devez comprendre comment il sera géré et quels sont les risques généraux et spécifiques liés à la gestion mise en œuvre. À ce titre, l'attention des investisseurs potentiels est attirée sur les informations contenues à l'article 5.1 (c) des Conditions Générales du Mandat intitulé "Risques acceptés par le Mandant". Plus particulièrement, aucune garantie ne saurait être apportée à l'investisseur potentiel quant à la réalisation de ses objectifs d'investissement ou au remboursement du capital investi dans le cadre du Mandat. En outre, il est particulièrement recommandé à tout investisseur potentiel de prendre connaissance et d'examiner les risques suivants :

- Risque de perte en capital : cf. Mandat, Conditions Générales;
- Risque lié au sur dimensionnement ou au sous dimensionnement du Mandat : cf. Mandat, Conditions Générales;
- Risque de liquidité : cf. Mandat, Conditions Générales;
- Risque fiscal : cf. Mandat, Conditions Générales;
- Risque lié à l'investissement en titres de PME éligibles non cotées ou cotées sur des marchés non réglementés : cf. Mandat, Conditions Générales.

Le présent Document et les informations qu'il contient peuvent faire l'objet de mises à jour. Toute information contenue dans le Document concernant le Mandat doit être interprétée à la lumière de la version finale du Mandat. En cas de divergence entre le présent Document et le Mandat, ce dernier document prévaudra.

MAN / FON (02.12)

